

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à vingt heures,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 47
présents : 32
procurations : 9
votants : 41

PRESENTS : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, P.-J. CRASTES, A. CUZIN, V. LECAQUE, S. KARADEMIR, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J.-C. GUILLON, D. BESSON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J.-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, M.-N. BOURQUIN, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : A. RIESEN par C. VINCENT, Nathalie LAKS par Nicolas LAKS, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par M. MERMIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, P. DURET par J. BOUCHET, L. CHEVALIER par S. RODRIGUEZ, C. MERLOT par P.-J. CRASTES

ABSENTS : M. GENOUD, J.-L. PECORINI, I. ROSSAT-MIGNOD, J. CHEVALIER, C. DURAND, J. LAVOREL

Date de convocation :
21 janvier 2025

Secrétaire de séance : Madame Véronique LECAUCHOIS

Délibération n° c_20250127_fin_002

7.1. DECISIONS BUDGETAIRES

APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2025

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4^{ème} Vice-Président,

A la suite du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Genevois en perçoit tous les produits et les compensations que percevaient les Communes : les ressources de la contribution économique territoriale constituée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, la compensation de la suppression progressive de la part salaire dans les bases de Taxe Professionnelle (TP) et la compensation de la réduction de la fraction des recettes dans les bases de TP.

Chaque Commune perçoit en contrepartie, de la part de la Communauté de Communes, une attribution pour compenser la perte de ces ressources fiscales. Cette attribution de compensation était égale en 2014 aux produits de 2013 cités ci-dessus afin que les Communes ne subissent aucune perte budgétaire.

Les attributions de compensation sont approuvées en deux temps :

- En début d'année, l'organe délibérant approuve le montant « provisoire » car celui-ci est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de révision du montant des attributions ou en cas de nouveau transfert de compétence. Les attributions peuvent être ainsi versées mensuellement aux Communes par anticipation sur le montant définitif.
- En fin d'année, le montant définitif des attributions est adopté en fonction des éventuelles modifications.

Les évolutions des coûts des compétences transférées, le projet de territoire et la fiscalité économique, notamment en matière de CVAE et CFE, entraînent une évolution des attributions de compensation versées.

Pour le calcul des attributions de compensation provisoires 2025, les hypothèses suivantes sont retenues :

- La CFE 2025 provisoire est calculée sur la base d'une projection par rapport à 2024 qui est égale à la base 2024 multipliée par la variation moyenne des trois dernières années. Le taux appliqué à cette base est inchangé.
- A la suite de la mise en place de la compensation de CVAE par de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en 2023, la CVAE est répartie au sein de l'Intercommunalité en fonction du poids moyen de cette contribution entre 2020 et 2022, par rapport au total de TVA compensant celle-ci. La CVAE 2025 provisoire est calculée sur la base d'une projection par rapport à 2024 qui est égale à la base 2024 multipliée par la variation moyenne des trois dernières années. La quote-part nette communale est inchangée.
- La TASCOM 2025 provisoire est obtenue par le produit de la TASCOM 2024 par l'évolution moyenne de celle-ci sur quatre ans.
- Les fonds frontaliers provisoires 2025 sont calculés sur la base d'une projection par rapport à 2024 qui est égale à la base 2024 multipliée par la variation moyenne des trois dernières années. Le taux appliqué à cette base est inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Collectivité ;

Vu la délibération n° 91/2013 du 02 décembre 2013 instaurant la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n° 20140224_cc_fin13 du Conseil communautaire du 24 février 2014 portant approbation de la condition de révision de l'attribution de compensation en vue d'inciter au développement économique des Communes ;

Vu la délibération n° 20151130_cc_fin112 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015 portant approbation des critères de révision libre en matière de développement économique ;

DELIBERE

Article 1 : approuve le montant des attributions de compensations provisoires 2025 comme suit :

	Attributions de compensations définitives 2024	Attributions de compensations provisoires 2025
Archamps	396 741 €	399 989 €
Beaumont	33 126 €	31 954 €
Bossey	47 420 €	47 478 €
Chênex	-4 095 €	-4 018 €
Chevrier	26 354 €	26 777 €
Collonges-sous-Salève	105 305 €	105 785 €
Dingy-en-Vuache	18 908 €	18 920 €
Feigères	69 470 €	69 874 €
Jonzier-Epagny	-26 717 €	-26 840 €
Neydens	502 398 €	512 466 €
Présilly	29 318 €	29 780 €
Saint-Julien-en-Genevois	984 831 €	994 602 €
Savigny	-30 049 €	-30 335 €
Valleiry	117 961 €	118 246 €
Vers	-14 440 €	-14 593 €
Viry	82 241 €	81 863 €
Vulbens	328 970 €	325 178 €
Total Communes	2 667 742 €	2 687 127 €

Article 2 : rappelle que les crédits seront inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 014 - atténuations de produits et chapitre 73 – Impôts et taxes.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Véronique LECAUCHOIS



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie exécutoire cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 11/02/2025
Publiée électroniquement le 11/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.